

N° 11-14

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 22 novembre 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDETSPP
- DIVERS :
 - Académie de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)
P 4

- Arrêté du **22 novembre 2022** (renouvellement autorisation hébergement d'insertion et hébergement d'urgence)

DIVERS

☒ Académie de Reims

p 9

- Arrêté du **22 novembre 2022** portant subdélégation de signature en matière générale

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDETSPP



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

*Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18, L345-1 à L345-4, D312-197 à 206, R313-1 à R313-10 et R345-1 à R345-7 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne,

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2007 autorisant la Croix Rouge Française à gérer le centre d'hébergement et de réinsertion sociale, d'une capacité de 8 places, situé 22, avenue du Général Eisenhower à Reims à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2009 autorisant la création de 5 nouvelles places au CHRS de la Croix Rouge Française et portant la capacité de l'établissement à 13 places à compter du 1^{er} août 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 autorisant la Croix Rouge Française à transférer ce centre d'hébergement et de réinsertion sociale au 4, rue de Lorraine à Epernay à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2015 autorisant l'augmentation de sa capacité d'hébergement d'urgence par transformation de 3 places d'hébergement d'urgence sous subvention en 3 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 autorisant l'augmentation de sa capacité d'hébergement d'urgence par transformation de 5 places d'hébergement d'urgence sous subvention en 5 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2017 autorisant l'augmentation de sa capacité d'hébergement d'urgence par transformation de 6 places d'hébergement d'urgence sous subvention en 6 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS de la Croix Rouge Française reçu le 16 décembre 2015 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête

Article 1 : l'établissement CHRS géré par la Croix Rouge Française à Epernay voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 27 places, soit 13 places réservées à l'hébergement d'insertion et 14 places réservées à l'hébergement d'urgence pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : l'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 750721334

Raison sociale de l'entité juridique : Croix Rouge Française 98, rue Didot 75014 PARIS

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 510016629

Raison sociale de l'établissement : C.H.R.S de la Marne

Forme juridique (code et libellé) : (61) Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Catégorie (code et libellé) : (214) Centre Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

1) Code discipline d'équipement : (957) hébergement d'insertion, adultes, familles en difficultés

Codes mode de fonctionnement : (18) hébergement de nuit éclaté (diffus)

Code clientèle : (899) tous publics en difficultés

Capacité : 13 places

2) Code discipline d'équipement : (959) hébergement d'urgence adultes, familles en difficultés
Codes mode de fonctionnement : (18) hébergement de nuit éclaté (diffus)
Code clientèle : (899) tous publics en difficultés
Capacité : 14 places

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur de la Croix Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Châlons-en-Champagne, le **22 NOV. 2022**

le Préfet de la Marne



Henri PREVOST

Divers

Divers

Académie de Reims

Arrêté portant subdélégation de signature en matière générale

Le directeur académique des services de l'Education nationale de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 10 février 2020 du Président de la République nommant monsieur Bruno Claval directeur académique des services de l'Education nationale de la Marne ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur Bruno Claval directeur académique des services de l'Education nationale de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 14 novembre 2022, subdélégation est donnée à monsieur François Péronnet, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative de la Marne, à l'effet de signer au nom du recteur d'académie, dans le cadre du département qu'il administre, tous les actes et décisions :

- En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU)
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA)

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Claval et de monsieur François Péronnet, subdélégation est donnée à monsieur Christophe Lefèvre et à madame Lucie Lefèvre, conseillers d'animation sportive, madame Marie-Odile Guy, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse en charge des ACM, madame Nathalie Brière, référente service civique, à effet de signer toutes correspondances dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative relevant de leurs champs de compétences professionnels respectifs à l'exclusion :

- Des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, les communes, les établissements publics (ex : ARS, CREPS...)
- Des circulaires aux maires,
- Des correspondances adressées au préfet de région,
- Des correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- Des réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux

Article 3 :

Subdélégation est donnée à monsieur Christophe Lefèvre, conseiller d'animation sportive à effet de signer les actes relatifs à la délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs en vertu du code du sport.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale de la Marne


Bruno Claval